Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques,
Pôle environnement, milieux naturels

N° 120760

ARRÊTÉ RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE N° 7200662 « VALLÉE DE LA DRONNE DE BRANTOME A SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE »

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », et notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le Code de l'environnement modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage ;
VU la décision de la commission européenne du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, et dans laquelle figure le site n° FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 20 avril 2012 portant désignation du préfet de Dordogne comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1er du présent arrêté est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Régional de Poitou Charentes ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Dordogne ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Charente ou son représentant,

- le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- les Conseillers Généraux des cantons de : Brantôme, Montagrier, Ribérac et Saint-Aulaye ou leur représentant,
- les Conseillers Généraux des cantons de : Aubeterre-sur-Dronne et Chalais ou leur représentant,
- le Conseiller Général du canton de Montguyon ou son représentant,
- les Conseillers Généraux des cantons de Coutras et Guîtres ou leur représentant,
- les Présidents des Communautés de Communes concernées en Dordogne : communauté de communes du Brantômois, Val de Dronne, des Hauts de Dronne, du Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye ou leur représentant,
- les Présidents des Communautés de Communes concernées en Charente :communautés de communes du Pays d'Aubeterre et du Pays de Chalais ou leur représentant,
- le Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ou son représentant,
- le Président de la Communauté de Communes du Libournais ou son représentant,
- les Maires des communes suivantes ou leur représentant : Allemans, Bourdeilles, Bourg-du-Bost, Brantôme, Celles, Chenaud, Comberanche-et-Épeluche, Creyssac, Douchapt, Grand-Brassac, Lisle, Montagrier, Parcoul, Petit-Bersac, Ribérac, La Roche-Chalais, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Méard-de-Drône, Saint-Victor, Tocane-Saint-Apre, Valeuil, Vanxains, et Villetoureix.
- les Maires des communes suivantes ou leur représentant : Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Les Essards, Laprade, Medillac, Nabidaud, Saint-Quentin-de-Chalais et Saint-Séverin.
- les Maires des communes suivantes ou leur représentant : La Barde et Saint-Aigulin,
- les Maires des communes suivantes ou leur représentant : Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Lagorce, Les Peintures,
- le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne ou son représentant,
- le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ou son représentant,
- le Président du Pays Périgord Vert ou son représentant,
- le Président du Pays de l'Isle en Périgord ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Dronne et Belle ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte du Pays du Libournais ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente ou son représentant,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dronne ou son représentant,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente - bassin Tude Dronne ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Pays Ribéracois ou son représentant,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Dronne ou son représentant,

<u>Représentants des propriétaires et d'exploitants de terrain compris dans le site</u> :

- les Présidents des Syndicats Départementaux de la Propriété Privée Rurale de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant.

<u>Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles</u> :

- les Présidents des Chambres d'Agriculture de la Dordogne, de la Charente, de la Charente-Maritime, et de la Gironde ou leur représentant,
- les Présidents des Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leurs représentants,
- les Présidents des Centres Départementaux des Jeunes Agriculteurs de la Dordogne, de la Charente, de la Charente-Maritime, et de la Gironde ou leur représentant,

- les Présidents des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine et Poitou-Charentes ou leur représentant,
- les Présidents des Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant.
- les Chefs desService des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Garonne-Périgord , de la Charente et Charente-Maritime ou leur représentant,
- le Directeur du CRDA Isle-Dronne-Double ou son représentant,

Représentants d'associations agrées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- les Présidents des Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine et de Poitou-Charentes ou leur représentant,
- les Présidents des CAUE de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- le Président de l'association des propriétaires d'étangs en Périgord ou son représentant,
- le Président de l'association Migrateurs Garonne Périgord (MIGADO) ou son représentant,
- le Président de la SEPANSO ou son représentant,
- le Président de l'association Double Nature ou son représentant,
- le Président de l'association Charente Nature Ecologie ou son représentant,
- le Président de l'association des Amis des Moulins de France ou son représentant,

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- les Présidents des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Présidents des Fédérations Départementales des chasseurs de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Présidents des Comités Départementaux de Canoë Kayak de la Dordogne ou son représentant,
- les Présidents des Comités Départementaux de Randonnée Pédestre (CRDP) de Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Présidents des Comités Départementaux du tourisme (CDT) de la Dordogne, Charente, Charente-Maritime, et de la Gironde ou leur représentant,
- les présidents des Syndicats Départementaux de l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne, Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Présidents des Unions des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de la Dordogne, Charente, Charente-Maritime ou leur représentant
- le Président de la SEMITOUR ou son représentant,

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans des activités économiques présentes dans le site autres que celles précitées :

- les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime, et de la Gironde ou leur représentant,
- les Présidents des Chambres des métiers de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- le Président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Aquitaine ou son représentant,

Représentants des personnes qualifiées :

- les Présidents du Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Aquitaine et de Poitou-Charentes ou leur représentant,
- M. Desmond Kime, représentant le conseil scientifique du PNR,

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- les Préfets de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d' Aquitaine et Poitou-Charentes ou leur représentant,
- les Directeurs Départementaux des Territoires de la Dordogne et de la Charente ou leur représentant,
- les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Chefs des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les Chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les délégués départementaux de l'Office national des forêts de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde ou leur représentant,
- les délégués départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Dordogne, de la Charente, Charente-Maritime, et de la Gironde ou leur représentant,
- les Délégués de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – délégations de Brive et de Bordeaux – ou leur représentant,
- le délégué Régional au Tourisme d'Aquitaine ou son représentant,
- le Délégué Régional au Tourisme Poitou-Charentes ou son représentant,
- le Directeur du CEMAGREF ou son représentant,

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative de son président.
Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du Logement d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Dordogne et de la Charente, Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUIN 2012

Le Préfet,

Jacques BILLANT